

Règles de fonctionnement

2022-2023



Service de garde
École de Monnoir

Bienvenue au service de garde « Les Nains de jardin malins » de l'école de Monnoir, il nous fait donc plaisir d'y accueillir les enfants qui habitent dans le secteur desservi par notre école. Cette année, nous travaillerons pour que vos enfants puissent vivre des activités diversifiées, amusantes, éducatives et qui les aideront à développer leur autonomie dans un environnement respectueux et sécuritaire. Nous ferons tout en notre possible pour que chaque enfant soit fier de faire partie de notre service de garde.

1. Heures d'ouverture

Voici nos heures d'ouverture et de fermeture :

Le matin : 6 h 30 à 7 h 50 (début des cours)
Le midi : 11 h 45 à 13 h
En fin de journée : 15 h 10 (fin des cours) jusqu'à 17 h 45

Ce qui signifie que votre enfant doit arriver après 6h30 et doit avoir quitté le service de garde au plus tard à 17 h 45. En ce qui concerne les journées pédagogiques, le service de garde ouvre ses portes à 6h30 et ferme à 17 h 45. Il y aura possibilité de recourir au service de garde durant la semaine de relâche, si le nombre d'inscriptions est suffisant. Veuillez noter que le service de garde ne sera pas en opération les jours fériés, pendant les vacances de Noël et durant la période estivale.

2. Procédure d'arrivée

Lors de l'arrivée de votre enfant au service de garde, il est de la responsabilité des parents de s'assurer que celui-ci est avec un éducateur avant de quitter les lieux.

3. Procédure de départ

Les portes du service de garde **seront débarrées à partir de 15h15** pour vous permettre de venir chercher vos enfants. Si vous avez une urgence et que vous désirez venir chercher votre enfant avant 15h00, vous devrez passer par le secrétariat. **De plus, tous les appels ou messages qui seront reçus après 14h30 ne seront pas applicables pour la soirée.**

En fin de journée, vous devez toujours aviser les éducateurs lorsque vous venez chercher votre enfant. Si l'enfant doit quitter avec une autre personne que celles autorisées à venir le chercher, nous vous demandons de remettre par courriel (sdg-008@csdhr.qc.ca) ou directement au technicien(ne) en service de garde une note avec les informations pertinentes ou de laisser un message sur le répondeur (450-725-2003 poste 3899) en prenant soin de nous préciser où nous pouvons vous rejoindre pour vérification. De plus, votre enfant doit quitter le service de garde dès votre arrivée, il ne peut rester pour continuer à jouer.

AUCUN ENFANT NE QUITTERA LE SERVICE DE GARDE SANS ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UNE PERSONNE RESPONSABLE.

4. **Stationnement**

Pour faciliter le fonctionnement, veuillez utiliser le stationnement dans la rue Docteur-Primeau ou les rues avoisinantes. Nous tenons à vous rappeler que le stationnement est réservé aux membres du personnel de l'école Monnoir et Monseigneur-Euclide-Théberge.

5. **Frais de garde**

Le tarif est de 8,95\$ par jour (incluant le matin, le midi et le soir) pour les enfants à statut **régulier** qui seront présents un minimum de deux périodes par jour, 1, 2 ou 3 à 5 journées par semaine.

Pour les élèves à statut **sporadique**, une seule période par jour, les coûts sont les suivants :

Matin : 4,00 \$

Midi : 3,75 \$

Fin de journée : 7,75 \$

6. **Changement de fréquentation**

Un formulaire est à compléter pour toutes modifications de fréquentation et un préavis de deux semaines est demandé pour un départ du service de garde.

7. **Retard**

Des frais de retard au coût réel du service seront facturés au parent. L'éducateur complétera un formulaire à cet effet. Nous vous prions de respecter les heures de fermeture.

S'il vous est impossible de vous présenter avant la fermeture du service de garde, vous devez :

- A) Téléphoner au service de garde pour en aviser l'éducateur.
- B) Prendre les mesures nécessaires afin qu'un adulte puisse venir chercher votre enfant le plus tôt possible.
- C) Si nous n'avons pas de vos nouvelles à 17h45, nous appellerons les personnes à contacter en cas d'urgence afin que celles-ci puissent venir chercher votre enfant.

N.B. L'heure à l'horloge du service de garde fera office de point de référence.

8. **Modalités de paiement**

Les frais de garde seront facturés selon la grille de paiement qui vous sera remise en début d'année. Les frais peuvent être payés par internet pour les clients de la Caisse Populaire, de la Banque Nationale, de la banque de Montréal, de la banque Royale, de la banque Laurentienne, en argent ou par chèque. Si le paiement est fait par chèque, au nom du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières en **inscrivant le nom de l'enfant au bas du chèque**.

9. **Chèques sans provision**

Des frais de 20,00 \$ seront facturés pour chaque chèque sans provision suffisante.

10. Retard de paiement

Lorsque vous avez plus de **deux mois de solde impayé**, le retard de paiement sera référé à la direction de l'école et aux ressources financières de la Commission scolaire. Un retard de paiement peut mener à **une expulsion de votre enfant du service de garde**. Deux rappels écrits des sommes impayées seront envoyés aux parents avant de procéder à une expulsion. Cette somme étant due à la commission scolaire, l'expulsion s'applique pour l'ensemble des écoles.

11. Journées pédagogiques

Le service de garde est offert durant les journées pédagogiques à tous les élèves de l'école. Un taux de 15,30 \$/jour est applicable. Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour défrayer le coût réel des activités et du transport s'il y a lieu. Ceux-ci sont payables lors de la période d'inscription et ne sont pas remboursables après la fin de cette période.

Les formulaires d'inscription vous seront envoyés par courriel via un FORM à compléter. Il est important de respecter la date limite d'inscription en foi de quoi votre enfant sera refusé.

- Les frais ne sont pas remboursables si votre enfant est absent lors de cette journée.
- Si votre enfant n'est pas inscrit et qu'il se présente à l'école, nous vous contacterons afin que vous veniez le chercher. Il ne sera pas possible qu'il reste à l'école.
- Si un enfant présente un comportement inadéquat ou qu'il nuit au bon fonctionnement de l'activité, celui-ci pourra se voir refuser la participation aux prochaines journées pédagogiques.
- Aucune modification n'est permise après la date limite d'inscription.

Afin d'éviter tout problème, il est interdit aux enfants d'apporter de l'argent de poche et des jouets personnels (jeux électroniques, baladeurs, livres, etc.) lors des sorties.

12. Garde partagée

Il est de la responsabilité des parents de fournir un calendrier de garde partagée au service de garde. De plus, il est important d'aviser en début d'année de la répartition des paiements (% ou selon le calendrier) pour chaque parent. Il est à noter que malgré la répartition des frais demandés, les deux parents demeurent responsables du paiement des frais de garde de leur enfant.

13. Devoirs

Le service de garde offre un espace pour les enfants qui désirent effectuer leurs devoirs. Les parents ont le droit d'imposer la période de devoirs à leur enfant, mais le service de garde n'est pas responsable si l'enfant refuse. Les éducateurs assurent la supervision des devoirs, mais ne font pas les leçons et la lecture. La période de devoirs sera de **16h45 à 17h15**. **Il est de la responsabilité des parents de vérifier les devoirs à la maison.** En aucun cas, un enfant ne pourra retourner en classe durant les heures du service de garde, sauf si la présence de l'enfant est requise par un enseignant.

14. **Règlements**

Les enfants qui fréquentent le service de garde seront tenus de respecter les mêmes règlements que ceux en vigueur dans l'école aux heures de cours. Nous vous référons au code de vie de votre enfant pour en connaître les détails.

15. **Ratio**

D'après le ratio fixé par le Ministère de l'éducation du loisir et du sport pour les services de garde en milieu scolaire, le maximum d'enfants par éducateur est de vingt (20).

16. **Effets personnels des enfants**

Votre enfant doit avoir en tout temps ses espadrilles au service de garde, un espace de rangement sera prévu. Il faut prévoir des vêtements adaptés à la température et aux activités faites au service de garde. Aucun jeu personnel n'est accepté. Le service de garde n'est pas responsable des effets personnels perdus ou brisés ainsi que des vêtements perdus ou tachés. **Nous vous demandons de bien identifier le matériel de l'enfant.**

17. **Dossier de l'enfant**

Les parents devront fournir au service de garde un dossier complet concernant leur enfant, c'est-à-dire tous les renseignements pertinents en cas d'urgence, par exemple, le numéro d'assurance maladie, les allergies de l'enfant, la prise de médication, les personnes responsables à rejoindre en cas d'urgence, etc. sur la fiche d'inscription prévue à cet effet par le service de garde.

Les parents devront tenir à jour ce dossier. Les personnes à rejoindre en cas d'urgence devront être des personnes capables de se déplacer dans le cas où le service de garde n'arriverait pas à contacter les parents de l'enfant.

18. **Maladie**

Si un enfant présente des malaises, (fièvre, maux de cœur, étourdissement, etc.) nous vous demanderons de venir le chercher dans un délai raisonnable. Un enfant malade a besoin de soins et d'attention que nous ne serons pas en mesure de lui fournir pleinement. Il est fortement recommandé aux parents d'enfant malade de le garder à la maison. De plus, lorsqu'un enfant est malade pour une longue durée (minimum une semaine), les frais de garde ne seront pas exigés à la condition de fournir un certificat médical.

19. **Médicament**

Nous appliquons la procédure de l'école de Monnoir. "Pour administrer quelque médicament que ce soit, le service de garde doit avoir la posologie prescrite par le médecin (étiquette sur la bouteille) et l'autorisation **écrite** du titulaire de l'autorité parentale". De plus, si votre enfant doit prendre des médicaments, veuillez-vous assurer qu'il ait toujours la dose nécessaire. Éviter d'envoyer tout médicament dans la boîte à lunch de votre enfant afin d'éviter l'échange de médicament avec d'autres enfants.

20. Allergie

Nous vous demandons de porter une attention particulière à la nourriture que votre enfant apportera à l'école. Chaque année, nous avons des enfants ayant des allergies sévères, veuillez éviter les collations qui sont composées de noix ou d'arachides.

21. Accidents

La politique de l'école s'applique.

Blessure légère: intervention d'un éducateur et/ou avis aux parents.

Blessure grave: conduite de l'enfant à l'hôpital en ambulance et téléphone aux parents.

22. Rencontres individuelles

Les parents devront répondre positivement à la demande du technicien(ne) ou d'un éducateur de participer à des rencontres individuelles concernant leur enfant. Aucune violence verbale ou physique ne sera acceptée.

23. Suspension

Lorsqu'un enfant ne respectera pas les consignes du service de garde ou s'il a un comportement agressif envers les adultes ou les enfants, il pourrait être retiré pour **3 jours du service de garde**. La décision sera prise par le technicien(ne) et la direction de l'école. Les parents auront été avisés au préalable du comportement de leur enfant.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un enfant présente un comportement répréhensible grave, la technicienne du service de garde peut, avec l'accord de la direction ou de son remplaçant, suspendre immédiatement le droit au service de garde.

La direction peut suspendre en tout temps un enfant dont les parents ne suivent pas les règlements du service de garde.

24. Absence et départ

Toute absence devra être signalée au service de garde. Lorsque vous laissez un message sur le répondeur de l'école au **450-725-2003 #1**, celui-ci est envoyé dans la boîte vocale du service de garde et au secrétariat de l'école. **Aucun message verbal véhiculé par les enfants ne sera accepté.** Pour ce qui est des absences prolongées, vous devez prévenir le technicien(ne) du service de garde. Les frais seront exigibles pour la durée de l'absence. **Nous demandons un avis de 2 semaines dans le cas d'un arrêt de service.** Si cette politique n'est pas respectée, le parent devra payer les frais de garde pour la semaine suivant le jour où l'avis de départ est donné.

25. Fermeture d'urgence du service de garde

Chaque parent devra prévoir une alternative au service de garde pour son enfant advenant une fermeture de l'école.

En cas de mauvais temps, veuillez-vous référer à la politique de la Commission scolaire que vous recevrez à l'automne. À moins d'avis contraire, le service de garde n'est pas ouvert si l'école est fermée. Lors de la fermeture des écoles en cas de tempête ou de force majeure, les parents devront passer prendre leur enfant.

26. Politique d'objets brisés ou perdus

Lorsqu'un enfant brise ou perd le matériel du service de garde, nous demandons soit de remplacer l'objet ou de payer les frais nécessaires au remplacement de l'objet. Le parent sera avisé par le service de garde et non par l'enfant.

27. Site internet

Site internet : <http://demonnoir.e.csdhr.qc.ca>

Facebook : <https://www.facebook.com/EcoleDeMonnoir>

Vous pourrez y retrouver plusieurs informations sur le fonctionnement du service de garde, la politique interne, les journées pédagogiques, les activités spéciales, etc.

28. Calendrier des journées pédagogiques prévus à l'horaire

29 août : Jeux géants

30 août : Jeu d'eau au parc du dragon et pique-nique

23 septembre : Tomber dans les pommes

3 octobre : Journée multi couleurs

4 novembre : Journée farfelue

18 novembre : On recycle

9 janvier : Party pyjamas

30 janvier : Les métiers

10 février : Bal d'hiver

24 mars : Le temps des sucres (force majeur)

28 avril : Les fonds marins

5 mai : L'alimentation (force majeur)

8 mai : Le monde du cinéma (pédagogique maison)

2 juin : Les 5 sens (forme majeur)

19 juin : Olympi-tropique (pédagogique maison)

(Les thématiques pourraient être sujet à changement)

